

**VILLE DE SCHEFFERVILLE**

**ORDONNANCE 2017-05-21**

**OBJET : ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE NEUVE**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a nommé monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2014, les affaires de la Ville de Schefferville ;

**ATTENDU QU'**en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

**ATTENDU QU'**avec les appels d'offres sur invitation portant les numéros EC- 2017-05-04 (véhicule neuf) et EC-2017-05-05 (véhicule usagé) lancées en mai 2017, la ville désire acquérir une camionnette neuve qui servira au département des Travaux Public et du nouveau Écocentre, l'acquisition d'un véhicule usagé s'avérant non approprié pour la ville;

**ATTENDU QUE** lors de l'ouverture des soumissions, le 15 mai 2017, quatre soumissions ont été reçues, le tout conformément à la compilation et analyse des soumissions réalisées par la direction générale en date du 15 .mai 2017;

**ATTENDU QUE** l'entreprise Pascal Automobiles Inc. de Sept-Îles a présenté la soumission représentant le mieux les besoins et exigences de la ville et ce, pour un montant de 36 800\$ plus taxes;

**ATTENDU QUE** le soumissionnaire offre un financement de 48 mois sans intérêt, représentant une mensualité de 768\$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** les argents sont disponibles à même le budget annuel d'opération de la ville et des budgets pour la mise en place d'un nouveau Écocentre;

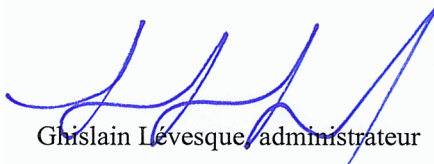
**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), procède à l'acquisition d'une camionnette neuve (2017) de marque GMCL - Chevrolet Silverado 1500, auprès du fournisseur Pascal Chevrolet Inc. pour un montant de 36 800\$;

**QUE** le financement de l'achat de ce véhicule s'effectue par l'entremise du fournisseur de véhicule à un taux d'intérêt nul sur une période de 48 mois, a raison d'une mensualité de 768\$, taxes en sus;

**QUE** Monsieur Ghislain Lévesque, administrateur de la ville soit autorisé à signer tous documents pertinents à la présente transaction.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 18 mai 2017.

  
Ghislain Lévesque, administrateur